

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 13 mars 2024

Délibération n° CCAS-DEL2024-07

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

**Objet : Règlement budgétaire et financier (RBF) suite au passage de la M57.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 mars à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du RdC – Maison des Services Publics Municipaux – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilbert DALLERAC, Vice-Président.

## ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilbert	DALLERAC	Vice-Président
Mme	Françoise	PYBOT	5 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Mme	Claude	MASURE	Conseillère Municipale
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère Municipale
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère Municipale
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère Municipale
Mme	Sylvaine	LE STRAT	Présidente de la délégation locale Secours Populaire
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge
M.	Michel	BÂTARD	Président Halte Répît
M.	Laurent	GUIGNARD	Président Association REVIVRE-ESAT Paul Besson

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par M. Gilbert DALLERAC, Mme Annick RAMEAU représentée par Mme Françoise PYBOT, Mme Sylvie YONLI représentée par Mme Sabah AÏD.

ETAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Maïram SY.

ETAIT ABSENTE : Mme Rokhaya KEITA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise PYBOT.

Le Conseil d'Administration,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2312-3,

**VU** le décret n°212-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,

**VU** la délibération n° CCAS-DEL-2023-43 en date du 15 décembre 2023 relative au passage à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

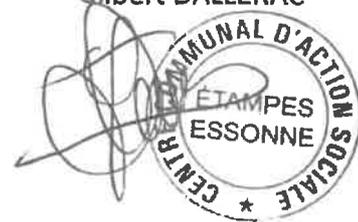
**VU le Règlement Budgétaire et Financier (RBF),**

**Après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention (Mme COMMEIGNES),**

- Approuve le règlement budgétaire et financier jusqu'à la fin du présent mandat,
- Précise que ce règlement budgétaire et financier pourra être ajusté automatiquement en fonctions des règles nationales.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.**

**Pour le Président, par délégation  
Le Vice-Président  
Gilbert DALLERAC**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : .....22/03/2024..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.